



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Raumentwicklung ARE
Office fédéral du développement territorial ARE
Ufficio federale dello sviluppo territoriale ARE
Uffizi federal da svilup dal territori ARE

Le plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)

Il piano settoriale delle superficie di
avvicendamento (SAC)

Der Sachplan Fruchtfolgeflächen (FFF)

- ➡ Protéger les meilleures terres agricoles par des mesures d'aménagement du territoire
- ➡ Définir, relever et comptabiliser ces surfaces

Elisabeth Clément ARE
3 septembre 2016



Historique du plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)

- **1939-45**, approvisionnement de la Suisse dans l'Europe en guerre: plan Wahlen: «la bataille des champs».
- Dès **1960-70**, pression de l'urbanisation : loi sur l'aménagement du territoire (LAT du 22 juin 1979): Art 1 par. 2 lit. d («sources d'approvisionnement suffisantes») et art. 3 par. 1 lit. a («suffisamment de bonnes terres cultivables»). Les SDA ne sont pas explicitement mentionnées.
- **26 mars 1986**: Ordonnance sur l'aménagement du territoire :
- Art. 26-30: définition (a) et mesures de protection (b).
- **7 avril 1992**: arrêté du Conseil fédéral créant le plan sectoriel des surfaces d'assolement: attribution des contingents cantonaux (art. 27 et 29 OAT).
- 2006: « Plan sectoriel SDA. Aide à la mise en œuvre 2006 ».
- **3 mars 2013**: révision de la loi acceptée par référendum populaire: « réserver suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier des SDA » (art. 3 par. 2 lit. A) et « maintenir les surfaces d'assolement » (art. 15 par. 2) en planifiant les zones à bâtir.
- **1^{er} mai 2014**: révision de l'ordonnance : «classement de SDA en zone à bâtir zone constructible que pour un projet important pour le canton», et «pas judicieux sans y recourir» (art 30 par. 1bis a) et «utilisation optimale» (art 30 par. 1bis a).



Buts du plan sectoriel SDA (1992)

Le plan sectoriel SDA vise à garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays au sens de l'article premier, 2ième alinéa de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT). Il constitue, du point de vue territorial, une condition préalable à l'établissement d'un plan d'approvisionnement.



Autres buts visés par le plan sectoriel (1992)

Parallèlement, le plan sectoriel SDA soutient, de manière directe ou indirecte, la concrétisation d'autres objectifs généraux de la politique d'organisation du territoire, à savoir:

- **La protection quantitative des sols**
- **La préservation à long terme de bonnes terres cultivables**
- Le maintien d'espaces verts entre les constructions
- Le potentiel de régénération du paysage
- La défense générale



Coordination du plan sectoriel avec d'autres buts (1992)

En outre, il importe que le plan sectoriel SDA soit harmonisé avec une série d'objectifs de la politique d'organisation du territoire, notamment:

- Les possibilités de développement des constructions
- Le besoin de surfaces destinées aux infrastructures
- La préservation des bases naturelles de la vie, des surfaces de compensation écologique et des paysages proches de l'état naturel
- La protection contre les dangers naturels



Définition des SDA et suivi de l'inventaire

- **Art 26 OAT**

Les surfaces d'assolement se prêtent à la culture; elles répondent à des critères de qualité pédologiques et climatiques, et de configuration de terrain.

- **Art 28 OAT**

(Les cantons)... fixent les surfaces d'assolement et les décrivent

- **Art 30 OAT**

Les cantons suivent les modifications de leur inventaire et renseignent au moins tous les quatre ans l'office fédéral sur ces modifications
(art. 9, al. 1).



Quelles surfaces?

- Plan d'approvisionnement 1990 : Minimum 450'000 ha
- **Potentiel** (climat, sol, topographie)
- Σ relevés cantonaux (1988) = 423'000 ha en zone agricole + 16'500 ha en zone constructible
- => Contingent CH = **438'560 ha** (Arrêté du Conseil fédéral 1992)

- Entre les cantons : qualités et relevés hétérogènes (VD $\Leftrightarrow$ GL)

Contingent SDA = Partie de l'inventaire SDA (marge de manœuvre)



Les contingents SDA et la marge de manœuvre cantonale

Surface agricole utile : terres ouvertes, prairies artificielles, prairies naturelles, sans les pâturages d'estivage = 1'000'000 ha

Terres « cultivables » désignées et délimitées comme surface d'assolement dans un inventaire cantonal = 444'000 ha

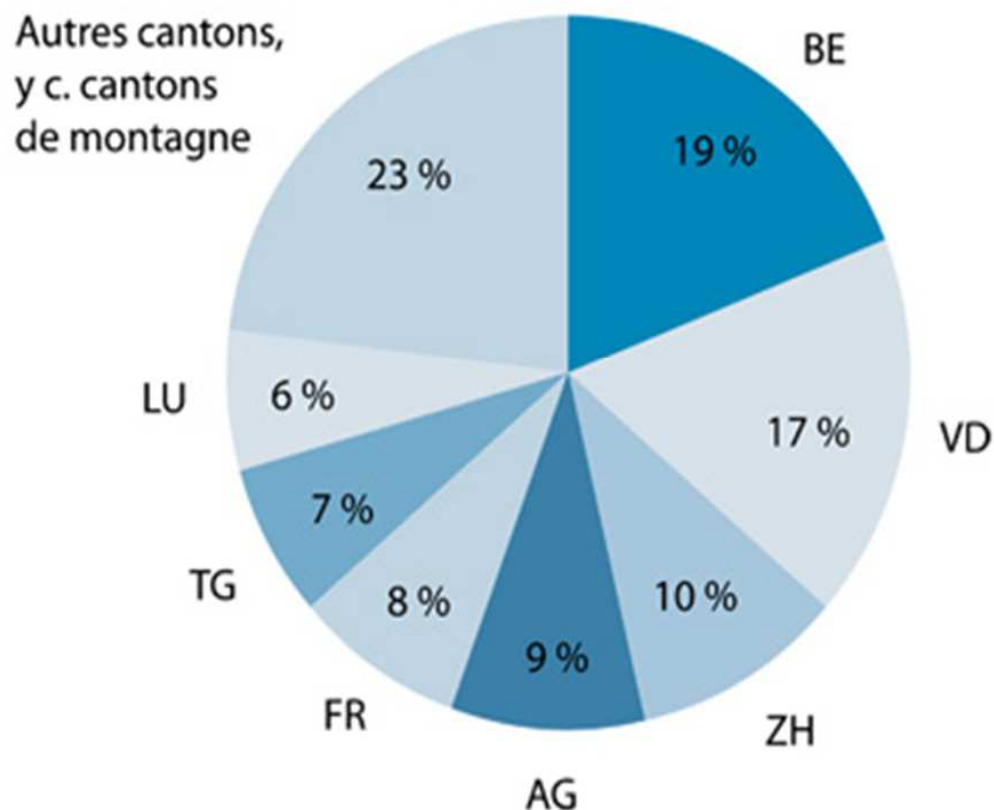
Contingent de surfaces d'assolement
= 438'460 ha

Actuellement dans la rotation
= 403'000 ha



Comment les SDA sont-elles réparties?

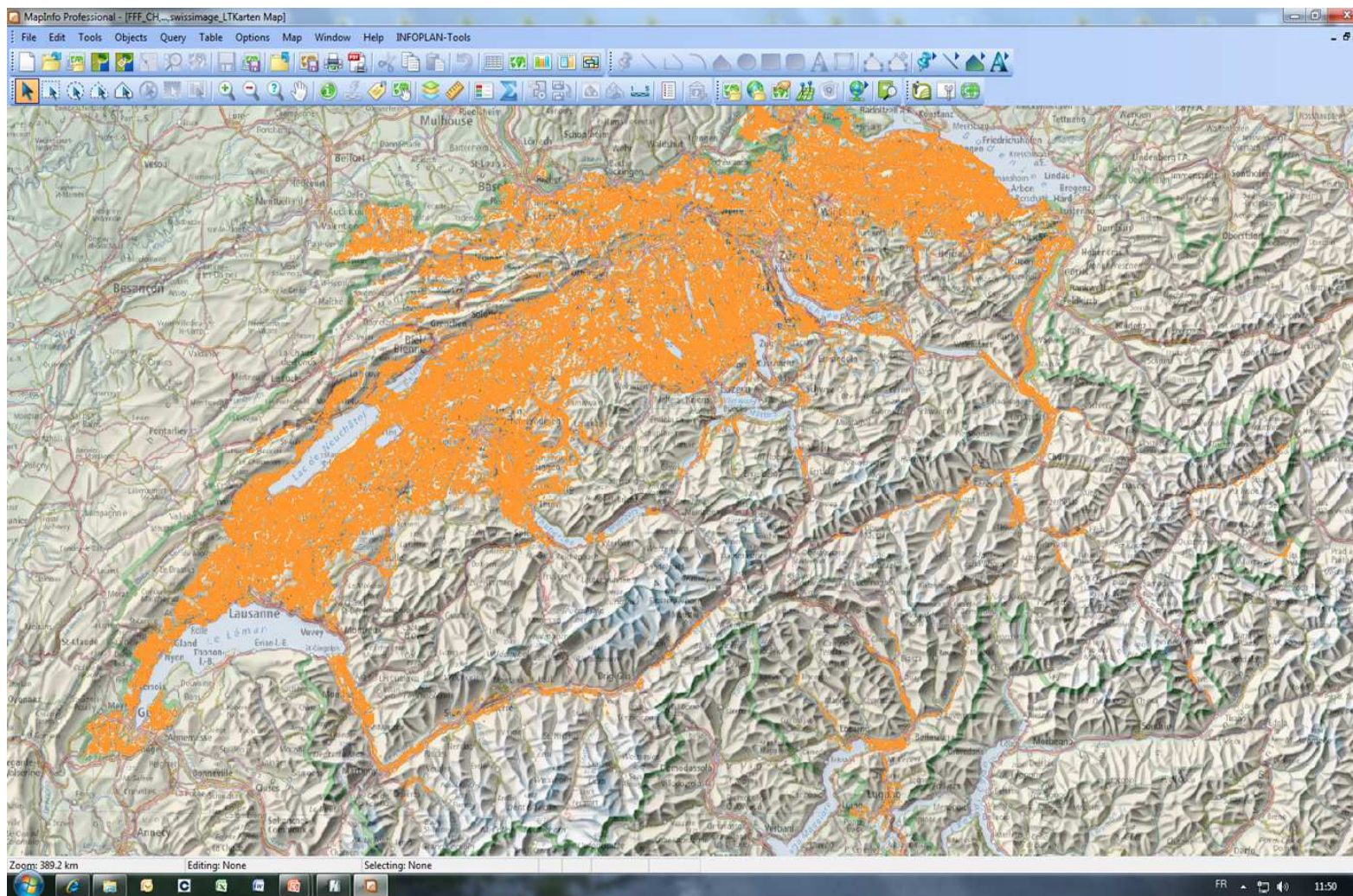
Répartition entre les cantons du contingent SDA total de 438 560 ha



Source : plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992



SDA : l'ensemble des polygones livrés par les cantons à l'ARE



«Nature et Progrès» – Namur (Belgique) «Créer des zones nourricières protégées en Wallonie, une solution pour préserver notre autonomie alimentaire?»

Elisabeth Clément, Collaboratrice scientifique/Ingénieur-Agronomie EPFZ, 3 septembre 2016



Protection des SDA

Art. 30 Garantie des surfaces d'assolement

- ¹ Les cantons veillent à ce que les surfaces d'assolement soient classées en zones agricoles;
- ils indiquent dans leur plan directeur les mesures nécessaires à cet effet.
- ² Les cantons assurent le contingent d'assolement (art. 29).
- Si cette part ne peut être garantie ... ils prévoient des zones réservées (art. 27 LAT) ... dans des zones à bâtir.
- ³ Le Conseil fédéral peut délimiter des zones d'affectation ... (art. 37 LAT) aux fins de garantir des surfaces d'assolement situées dans des zones à bâtir.



Principes et bases légales

- But du plan sectoriel (p. 3 PS SDA 1992): „le sol est la base de l’approvisionnement du pays“.
- Definition précisée en 2006 (p. 7 de l’Aide à la mise en oeuvre 2006): „protéger le sol en tant que ressource“.

Deux principes distincts :

- Protection accrue des meilleures agricoles (LAT) (dans la pesée des intérêts) **et**
- Chaque canton garantit un contingent de SDA
(le principe de compensation n’est pas (encore) inscrit dans la législation)

ET les cantons garantissent leur contingent en tout temps avec des surfaces « adéquates »



Mise en œuvre I

Examen des plans directeurs cantonaux (principes généraux):

- Protection du sol, des meilleures terres agricoles?
- Garantie du contingent SDA?
- Pesée des intérêts pour la consommation de SDA?
- Examen de sites alternatifs sans consommation de SDA?
- Exigences accrues pour les projets consommant des SDA (densité?, desserte?)
- Compensation ? Quantitative? Quantitative et qualitative?
- Mesures de compensation: déclassement de zones à bâtir?
Réhabilitation/remédiations de terrains?



Mise en oeuvre II

Examen de projets fédéraux ou cantonaux de **grande envergure** (qui nécessitent ou non une modification du plan directeur cantonal)
(voir art. 46 OAT: les projets qui consomment plus de 3 ha SDA doivent être annoncés en temps utile)

- Pesée des intérêts correcte?
- Bilan des surfaces? Mesures de compensation?
- Qualité des surfaces de compensation

Remarque: les offices et régies fédéraux sont entrés en matière pour trouver une compensation à leurs projets, mais ils doivent le faire avec les cantons (2016).



La compensation des SDA

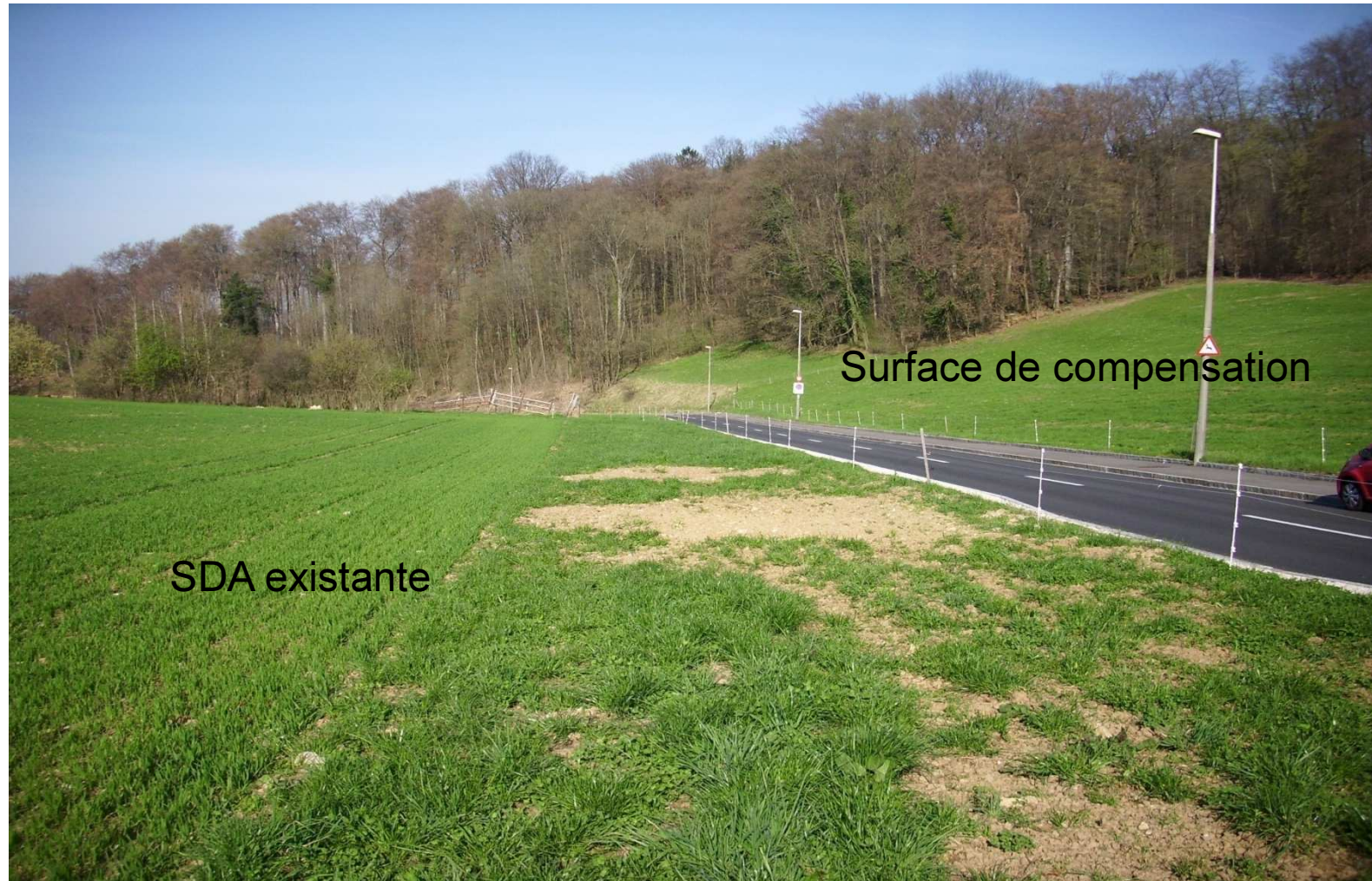
Lorsque des SDA sont consommées pour des projets et définitivement soustraites à l'usage agricole, elles doivent être « compensées »...

- En puisant dans la marge cantonale
- En reclassant des SDA de zone à bâtir en zone agricole
- En recherchant des SDA non encore relevées (nouveau relevé)
- En créant des SDA avec à des surfaces réhabilitées (v. obligation légale de la revalorisation des matériaux terreux)
- En offrant des SDA de moindre qualité, mais toujours « labourables »...

Remarque: en l'état, la législation actuelle ne permet pas d'exiger des compensations, tant que le contingent cantonal est encore garanti, mais permet d'exercer des pressions...



Le plan sectoriel des surfaces d'assolement – traiter aussi les aspects de qualité?





Mise en œuvre III

Examen des géodonnées cantonales : qualité et qualité du relevé (forêt, zone à bâtir?)

- Gestion des géodonnées
- Examen des surfaces de compensation, des nouvelles surfaces relevées
- Traitement des cas spéciaux (golfs, vignes, vergers, etc.)
- Examen de nouvelles géodonnées
- **Remarque 1:** Les géodonnées cantonales sont examinées en détail à chaque révision totale du plan directeur cantonal.
- **Remarque 2:** les surfaces à urbaniser dans le plan directeur cantonal sont limitées à la marge de manoeuvre restante



Et dans l'avenir?

- Le gouvernement suisse est tenu de garantir l'approvisionnement du pays en temps de crise (Loi sur l'approvisionnement du pays)
- En théorie, la Suisse pourrait encore garantir son auto-alimentation avec ses surfaces agricoles et ses alpages
- Un sujet très politique: développement économique, logement
⇔ protection des terres agricoles
- La majorité des cantons s'approchent dangereusement du contingent
= ont consommé leur marge de manœuvre
- Un grand nombre de recours auprès de tribunaux sur la base de la dernière législation
- Un groupe d'experts (politique) travaille sur le «remaniement/renforcement» du plan sectoriel



Que faut-il pour «réussir» un «plan sectoriel des surfaces d'assolement»?

- Un territoire délimité...
- ...avec de très bonnes terres agricoles
- ...soumis à une grosse pression immobilière
- Spécialiser l'instrument sur les «bonnes terres» et par sur toutes les terres agricoles
- Mais l'aptitude des terres à la rotation culturale n'est pas déterminante (protéger aussi les bonnes prairies)
- Un relevé agro-pédologique exact, à la bonne échelle, avec des critères scientifiques
- Une base légale suffisante et précise
- Une agriculture de proximité (fan-club urbain)



Les surfaces d'assolement sont magnifiques!

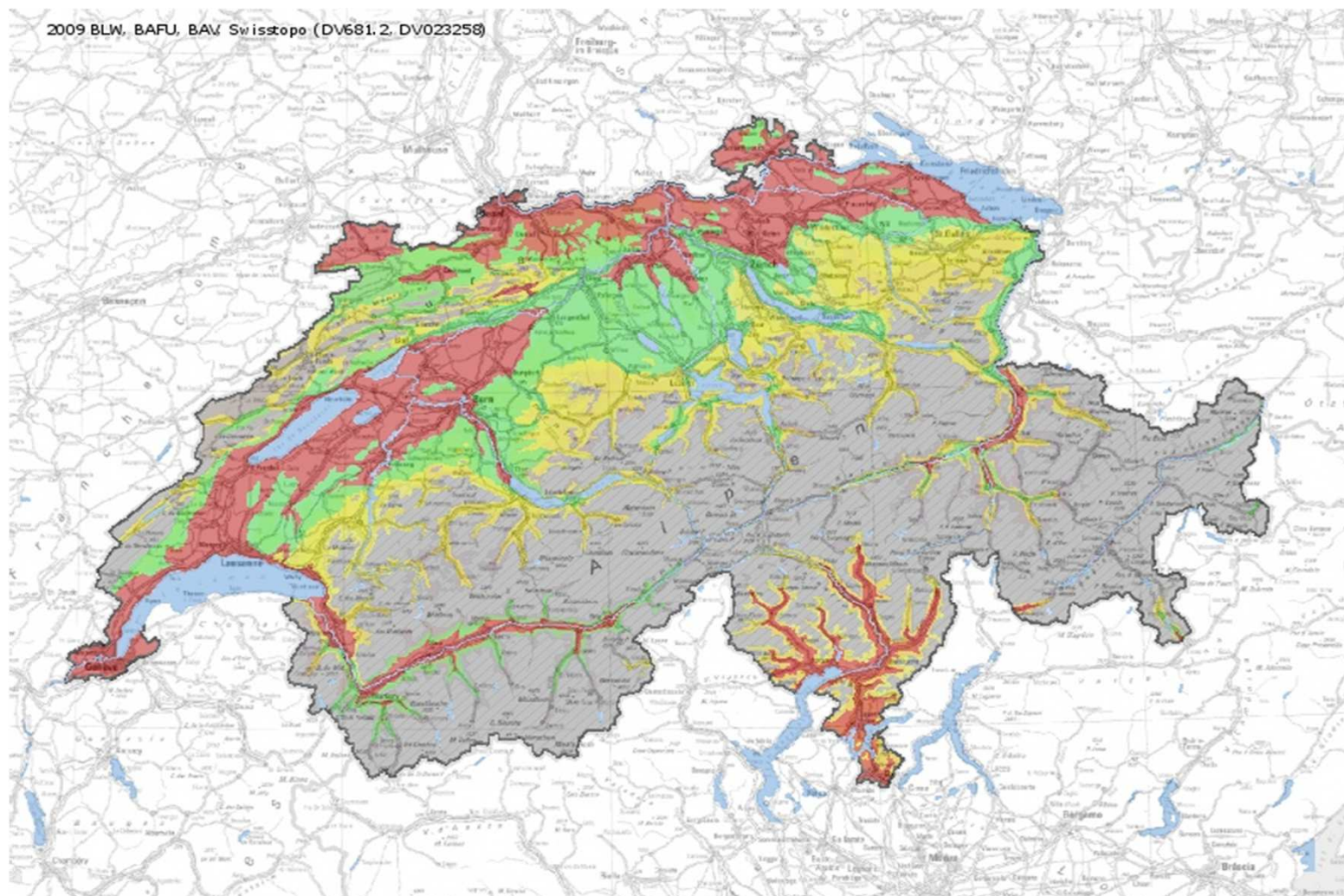


«Nature et Progrès» – Namur (Belgique)» «Créer des zones nourricières protégées en Wallonie, une solution pour préserver notre autonomie alimentaire?»

Elisabeth Clément, Collaboratrice scientifique/Ingénieur-Agronomie EPFZ, 3 septembre 2016



Carte des aptitudes climatiques pour l'agriculture en Suisse (4 classes)

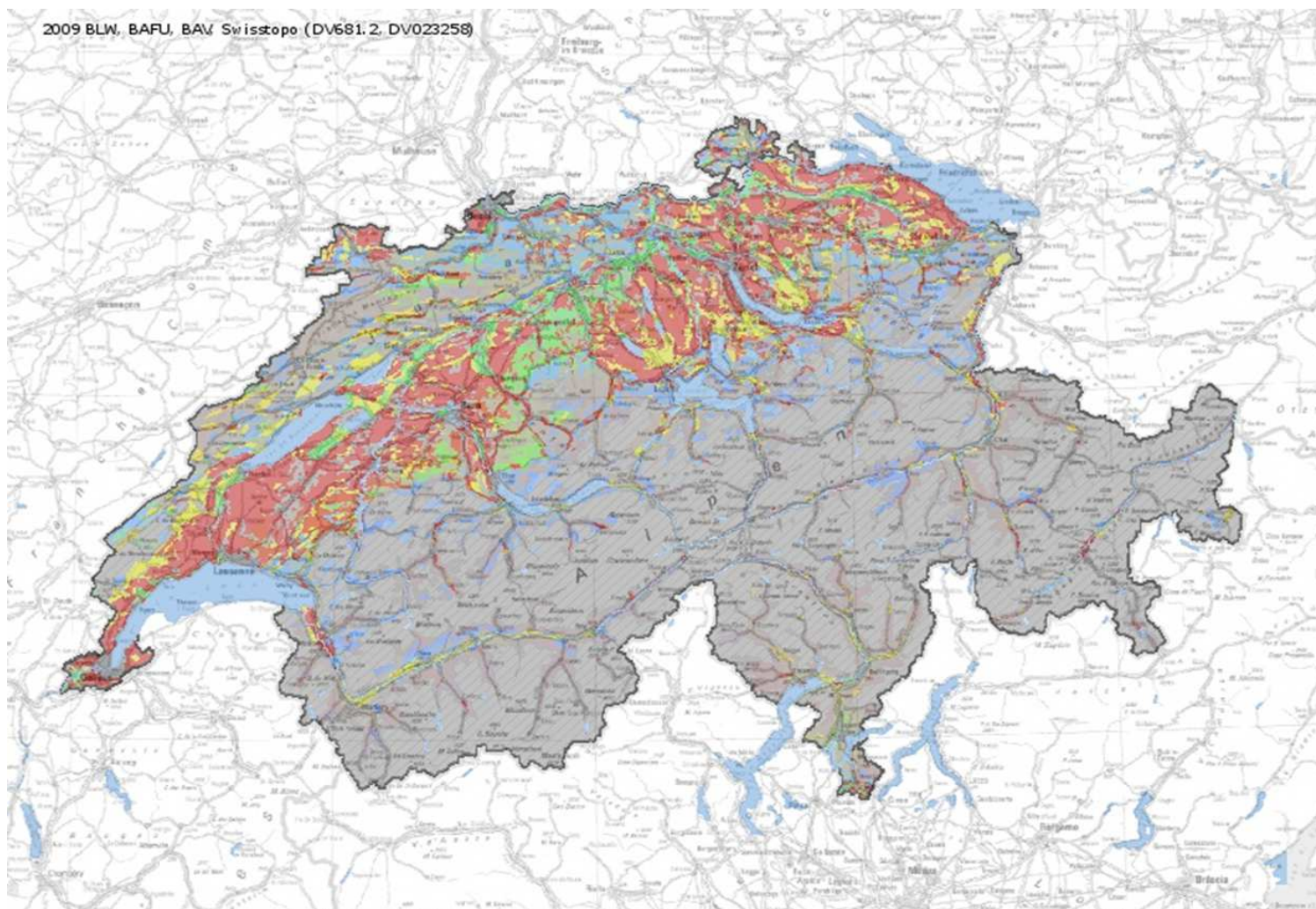


«Nature et Progrès» – Namur (Belgique) «Créer des zones nourricières protégées en Wallonie, une solution pour préserver notre autonomie alimentaire?»

Elisabeth Clément, Collaboratrice scientifique/Ingénieur-Agronomie EPFZ, 3 septembre 2016

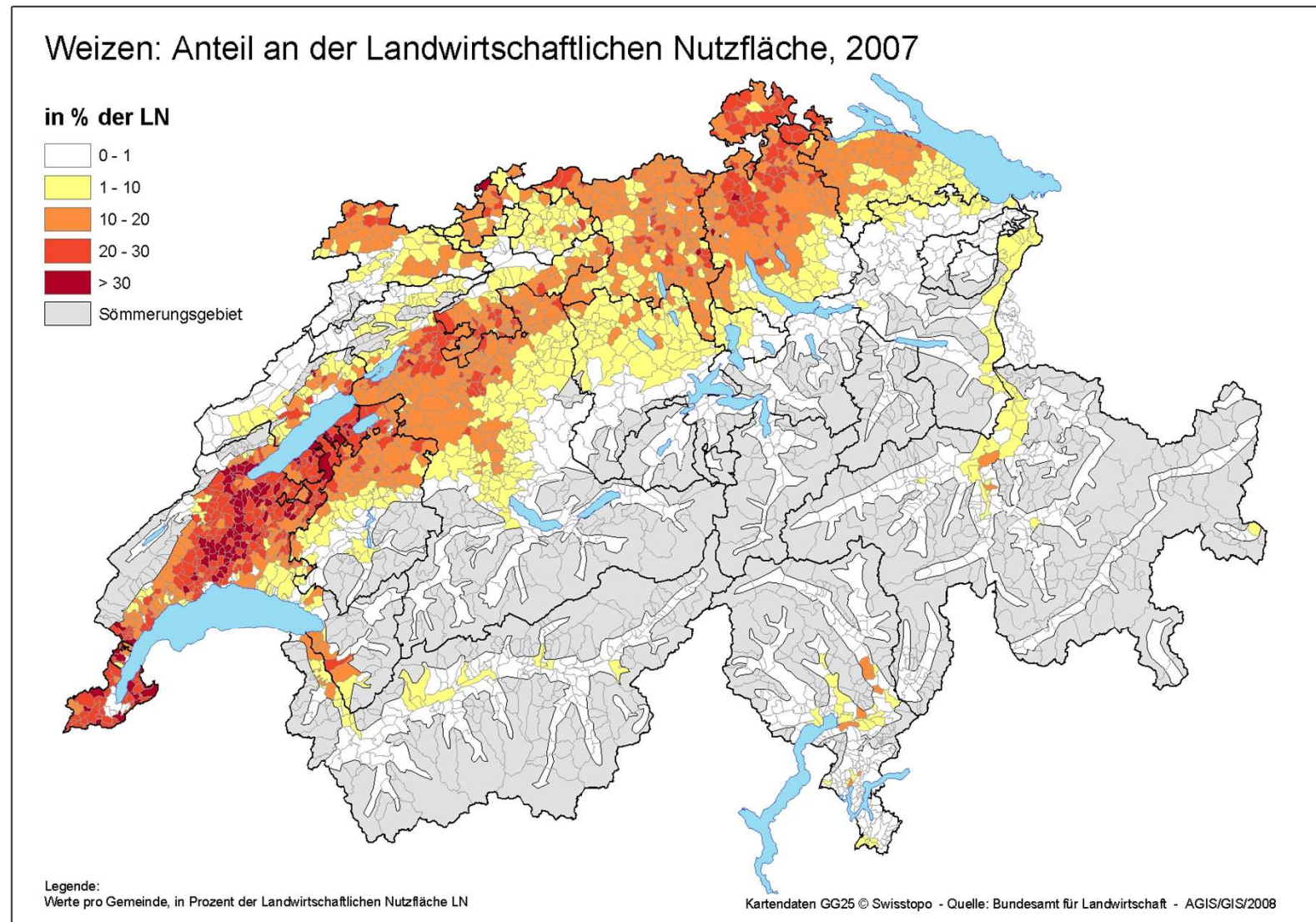


Carte des aptitudes des sols de la Suisse (5 classes)



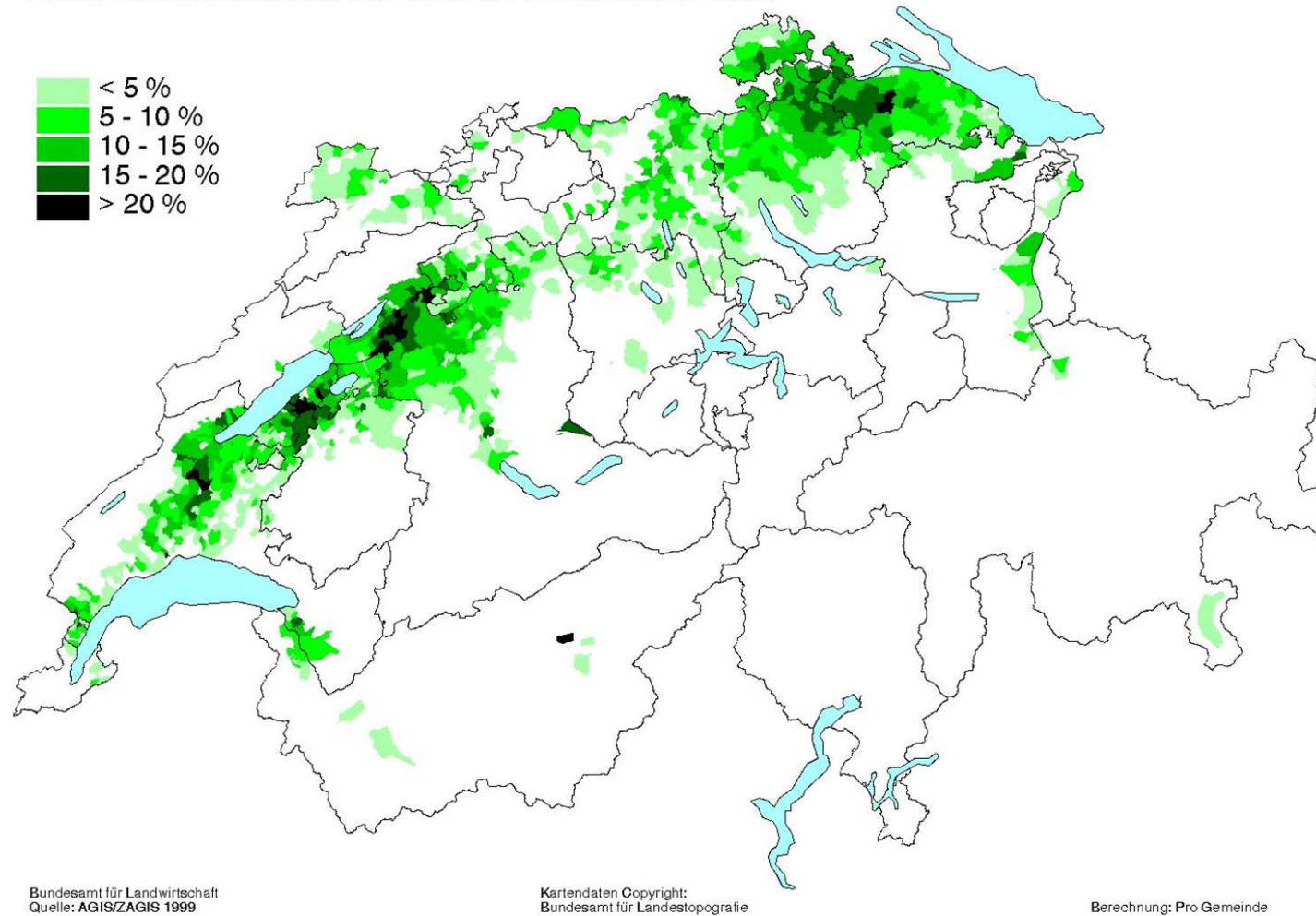
«Nature et Progrès» – Namur (Belgique)» «Créer des zones nourricières protégées en Wallonie, une solution pour préserver notre autonomie alimentaire?»

Elisabeth Clément, Collaboratrice scientifique/Ingénieur-Agronomie EPFZ, 3 septembre 2016



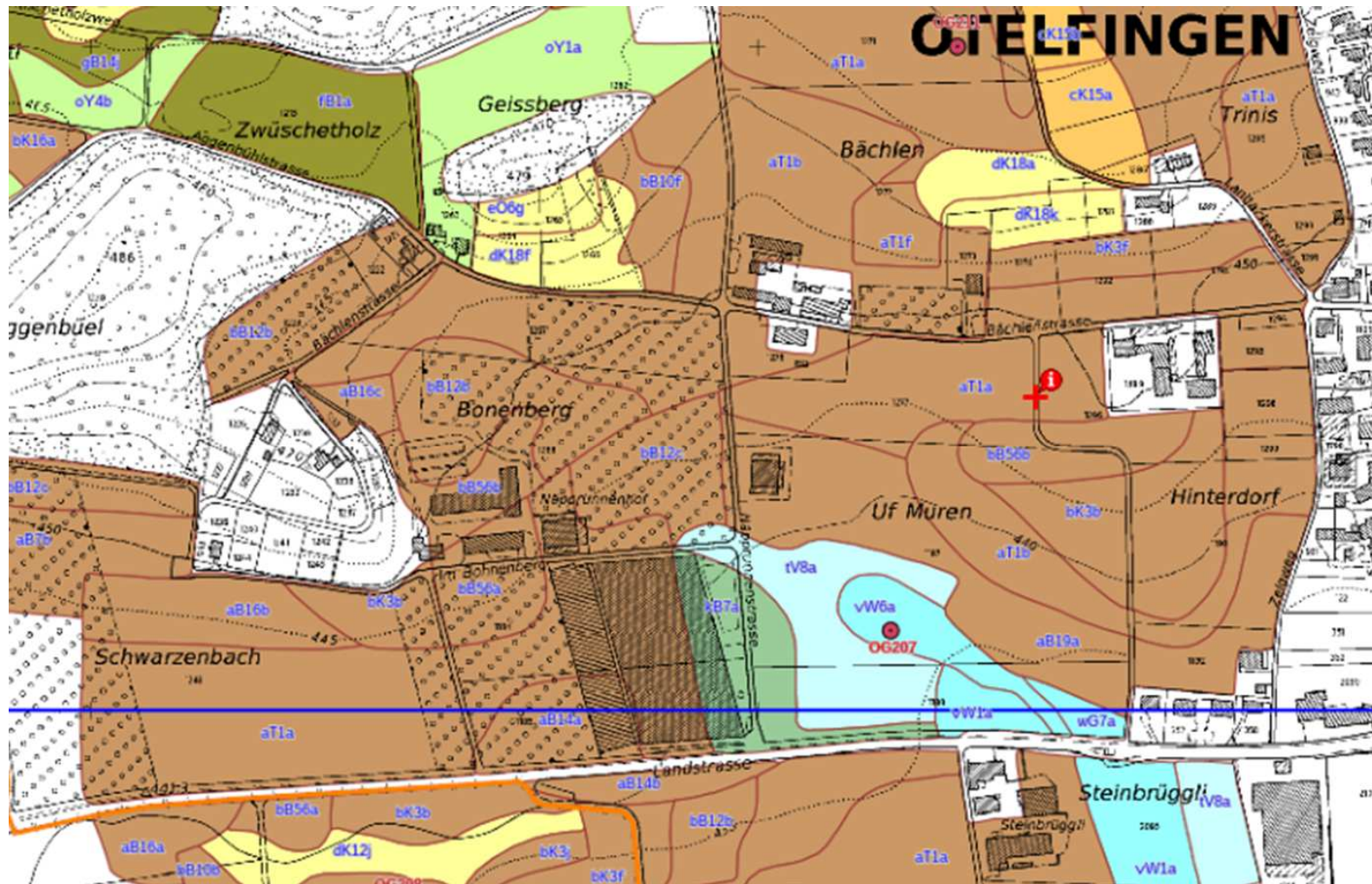


Anteil Zuckerrüben an der Offenen Ackerfläche 1999





Carte pédologique Otelfingen ZH

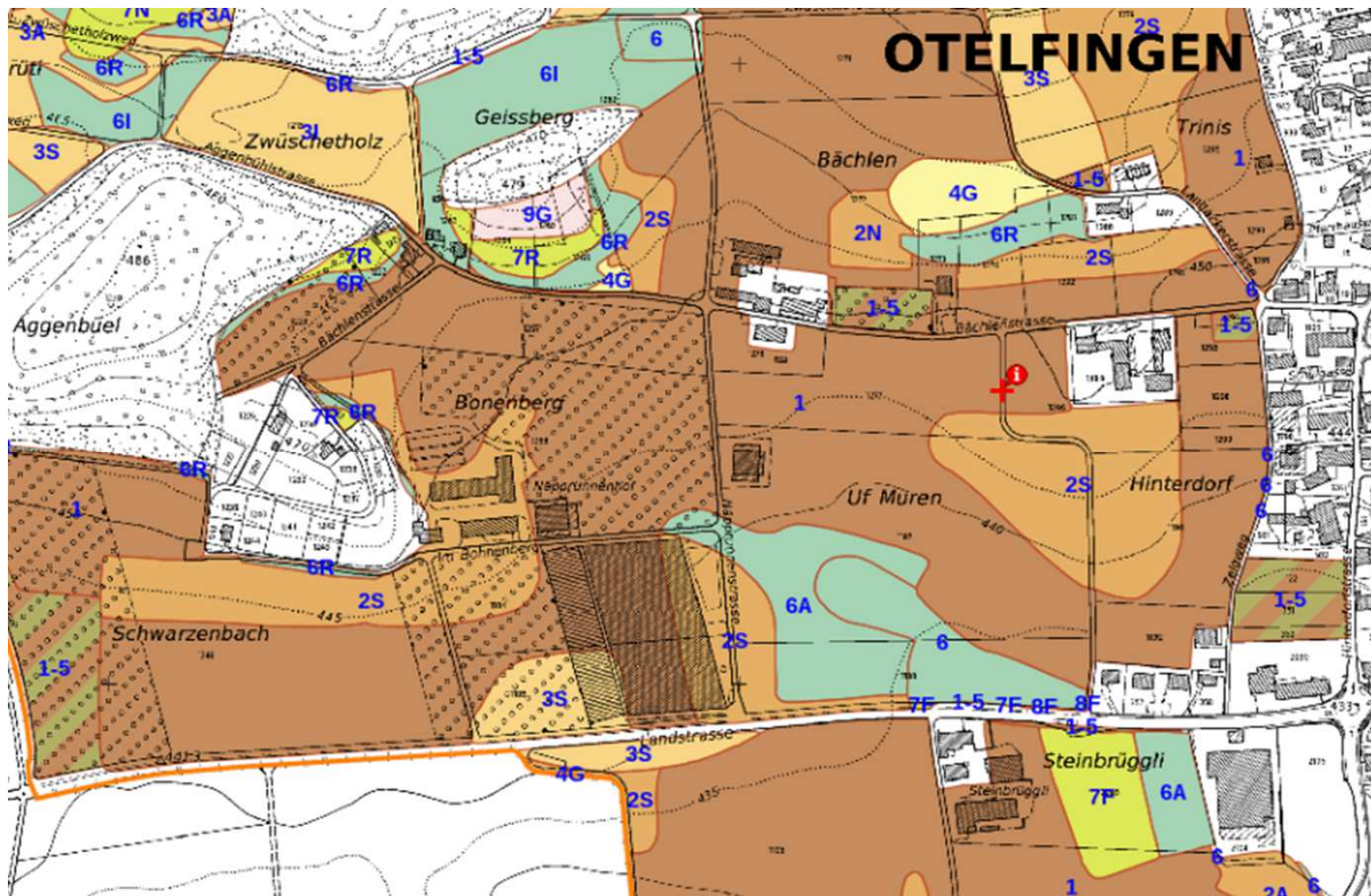


«Nature et Progrès» – Namur (Belgique) «Créer des zones nourricières protégées en Wallonie, une solution pour préserver notre autonomie alimentaire?»

Elisabeth Clément, Collaboratrice scientifique/Ingénieur-Agronomie EPFZ, 3 septembre 2016



Carte des sols selon les classes d'aptitude Otelfingen ZH

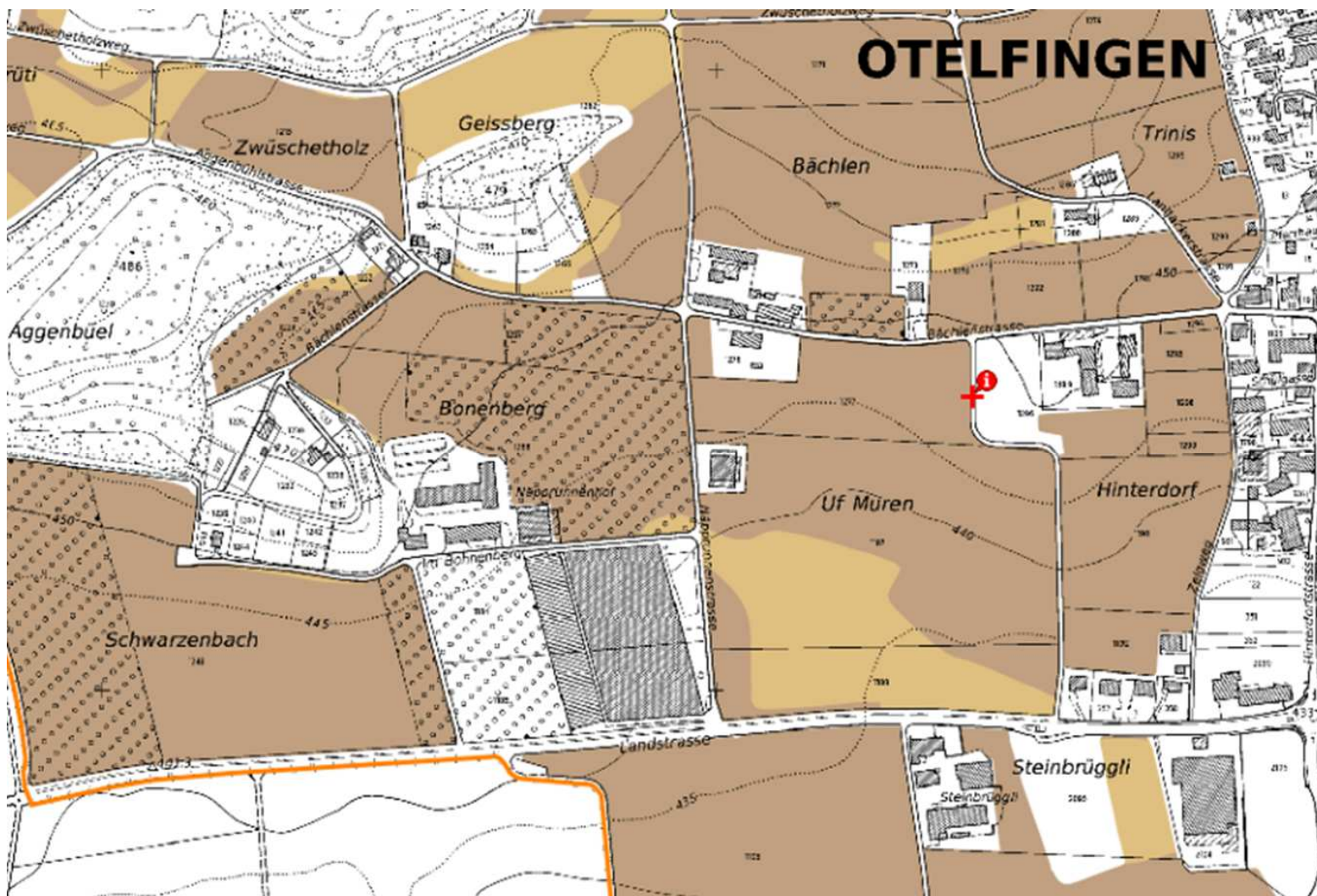


«Nature et Progrès» – Namur (Belgique) «Créer des zones nourricières protégées en Wallonie, une solution pour préserver notre autonomie alimentaire?»

Elisabeth Clément, Collaboratrice scientifique/Ingénieur-Agronomie EPFZ, 3 septembre 2016



Carte des surfaces d'assolement Otelfingen ZH



«Nature et Progrès» – Namur (Belgique) «Créer des zones nourricières protégées en Wallonie, une solution pour préserver notre autonomie alimentaire?»

Elisabeth Clément, Collaboratrice scientifique/Ingénieur-Agronomie EPFZ, 3 septembre 2016



Inventaire SDA Otelfingen ZH

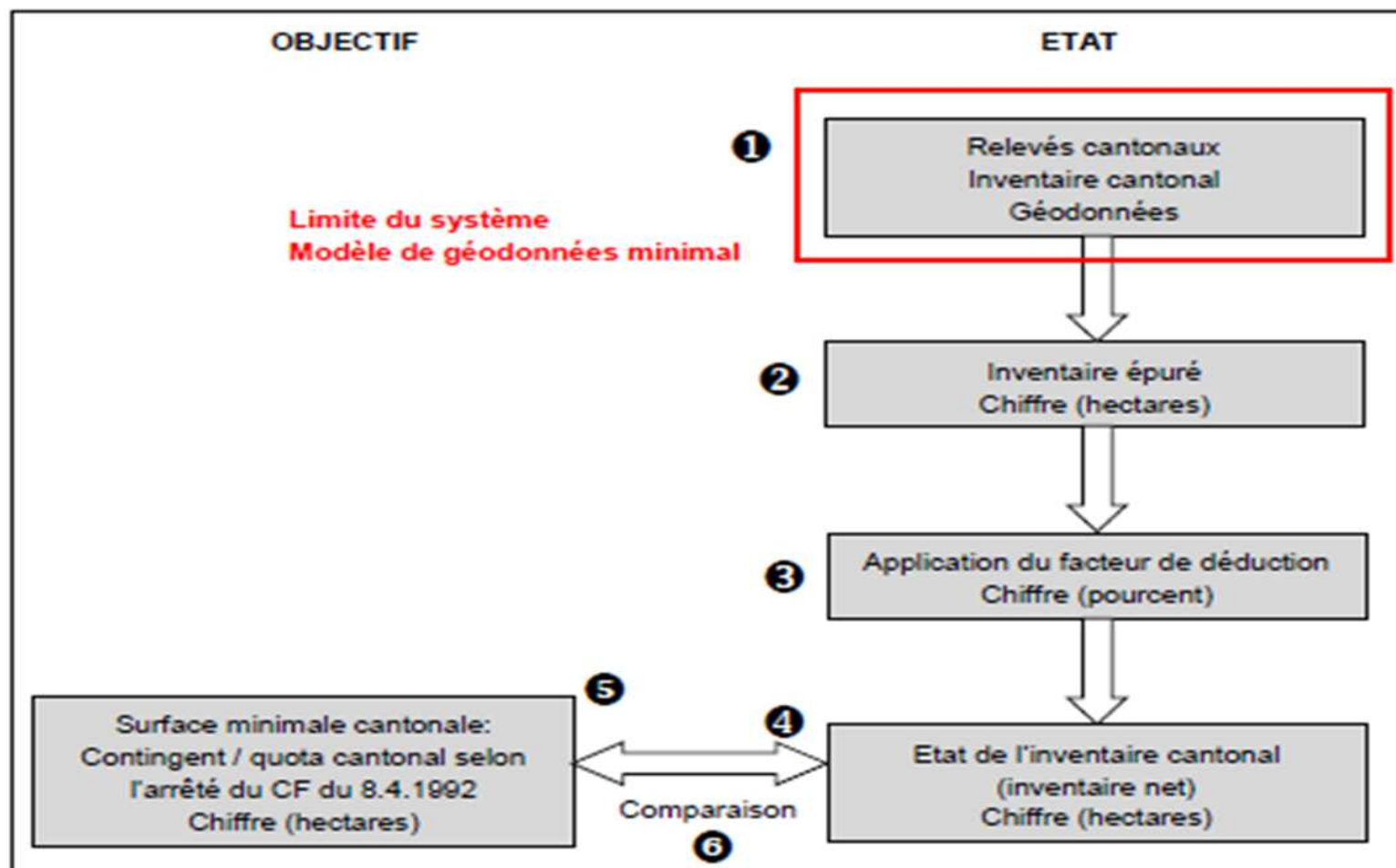


«Nature et Progrès» – Namur (Belgique)» «Créer des zones nourricières protégées en Wallonie, une solution pour préserver notre autonomie alimentaire?»

Elisabeth Clément, Collaboratrice scientifique/Ingénieur-Agronomie EPFZ, 3 septembre 2016



Modèle de géodonnées minimal des surfaces d'assolement





Mise en œuvre I

Exemples de mesures dans des plans directeurs cantonaux:

- Pesée des intérêts: GL: exigée pour toutes les surfaces agricoles de bonne qualité
- Examen de sites alternatifs sans SDA: UR, SH, ZH
- Compensation quantitative et qualitative: ZH, remédiation de terrains anthropogènes dégradés.
- Mesures de compensation: GL, UR: remédiation de terrains de moindre qualité agricole
- Liste de projets „cantonaux“ sans exigence de compensation: VD, TG, SO...
- Déclassements ou projets consommant plus de 3 ha: modification du plan directeur: BL, AG (ARE consulté)



Le plan sectoriel SDA est-il encore actuel?

- Augmentation de la population mondiale? Nouveaux comportements alimentaires?
- Augmentation de la population suisse? Taux d'auto-provisionnement en Suisse? (actuel environ 52%)
- Valeur et qualité des terrains agricoles en Suisse, par rapport à d'autres besoins?
- Le « land grabbing » (achat de terres à l'étranger, importation de denrées alimentaires) peut-il être défendu?
- La disparition des terres agricoles n'est-elle pas compensée par une augmentation de la productivité agricole?
- Ne pourrait-on pas produire des denrées alimentaires dans des usines?
- Veut-on des denrées alimentaires produites dans notre pays (huile de colza suisse, sucre suisse,...)?
- Que va nous apporter le changement climatique?